

REGISTRE DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

La commune de Liddes avise sa population que suite à la révision partielle de la loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR) du 8 avril 2014, elle a l'obligation de tenir un registre des hébergements touristiques, dès le 1er septembre 2022.

- Toute personne physique ou morale qui mettra en location ou sous-location un hébergement à des fins touristiques, contre rémunération et sans prestation hôtelière, doit désormais s'annoncer à sa commune.
- De plus, si des prestations hôtelières sont fournies, une autorisation d'exploiter est nécessaire.

Les personnes physiques ou morales concernées par ce qui précède sont priées de s'annoncer à l'Administration communale, Rue du Fond de Ville 46, 1945 Liddes ou par courriel à info@liddes.ch en indiquant les coordonnées complètes et identité du loueur, l'adresse et la capacité du ou des hébergements.

Les hébergeurs ont également les obligations suivantes :

Contrôle des hôtes et bulletins d'arrivée

Obligation par les hébergeurs auprès de leurs hôtes de tenir un registre de contrôle avec les informations suivantes :

- nom, prénom, date de naissance, adresse, nationalité, genre et numéro de la pièce d'identité, dates du séjour dans l'établissement
- sur demande, l'hébergeur doit rendre accessibles à des fins de contrôles de police ou fiscaux

Transmission des données à des fins de statistique

Les hébergeurs sont tenus de tenir un registre des nuitées et de communiquer chaque mois ces données à la commune.